

ACADEMIE DE VERSAILLES

CAPA d'accès à la hors classe des certifiés du 11 juillet 2005

L'arbitraire vole en éclats

Perspectives de carrière de tous pour le moment préservées

Depuis le mois de novembre 2004, le SNES n'a cessé d'alerter la profession sur les modifications en profondeur décidées par le Ministère concernant l'accès à la hors classe des certifiés, CPE, PEPS et PLP. Ces modifications remettent gravement en cause les acquis de la revalorisation du métier obtenus par la forte mobilisation de la profession en 1989 autour des revendications du SNES. En introduisant une évaluation au mérite fondée sur la valeur professionnelle, elles entraînaient de fait une individualisation des carrières soumise à l'appréciation des hiérarchies locales (chef établissement et IPR) avec pour objectif de réduire les dépenses budgétaires et le nombre de bénéficiaires de la hors classe.

Dans l'Académie, le barème retenu par l'Administration a suscité l'opposition résolue du Snes ainsi que celles de toutes les organisations syndicales : non seulement l'Administration avait délibérément doublé la valeur de la bonification professionnelle d'une réunion à l'autre (de 40, elle est passée à 90 points) mais elle assumait le choix d'avoir une des bonifications les plus élevées de toutes les académies et de passer en force (voir compte rendu sur notre site de la réunion du 31 mars).

Par ailleurs, ce barème ne faisait l'objet d'aucune communication officielle aux personnels concernés : jusqu'en juin, alors que les opérations de connexion sur i-prof étaient depuis longtemps terminées, aucune circulaire rectorale ne donnait les éléments du barème, ce qui ne s'était jamais vu dans une opération de gestion. A l'initiative du Snes, un courrier intersyndical (sans Sud et le SE-UNSA) en date du 9 juin protestait auprès du Recteur contre cette absence inadmissible de transparence.

Après avoir effectué un énorme travail de consultation sur i-prof des dossiers des ayants droits, nous avons dénoncé avec force en Groupe de Travail les injustices résultant d'une évaluation totalement arbitraire et aléatoire. Non seulement, les incohérences ont atteint des sommets entre la Note Pédagogique et la Note Administrative d'une part et la valeur professionnelle de l'autre, mais les 80 points des IPR ou les 10 points des chefs d'établissement n'étaient, dans la plupart des cas, jamais explicités sur la base de critères objectifs. L'appréciation littérale se résumait bien souvent à une formule stéréotypée (« ce professeur exerce ses missions de façon exceptionnelle ») ; les bonifications « récompensaient » les fonctions de conseiller pédagogique ou encore celles de professeur principal ou le fait d'être membre du Conseil d'Administration...

Les distorsions d'évaluation ont été extrêmement importantes entre les disciplines d'une part mais aussi entre les établissements voire à l'intérieur d'un même établissement où une même appréciation élogieuse pouvait valoir 10 ou un seul point.

Suite au Groupe de Travail, le Recteur, reconnaissant qu'une réforme des modalités d'évaluation devait s'accompagner de critères transparents et objectivement mesurables, décidait de ne plus prendre en compte la part réservée aux chefs d'établissement dans la « valeur professionnelle » et de limiter le nombre de promotions réalisées grâce aux 80 points des IPR à 5% du contingent soit 21 promotions.

S'il reste à concrétiser cette avancée l'an prochain, elle est néanmoins d'une portée considérable avec **l'obtention d'une plus grande équité et transparence pour les collègues qui voient ainsi préserver leurs chances de promotion à la hors classe** : le volume de promotion à la hors classe dépend du nombre de collègues hors classe partant à la retraite (le contingent de la hors classe correspond à 15% des emplois de la classe normale des certifiés). L'application du barème tel qu'il avait été prévu par l'Administration aurait bloqué à terme la rotation à l'intérieur du grade et les possibilités de promotion pour les collègues qui suivent. **Le barème amélioré et acté en CAPA parce qu'il a permis de promouvoir les collègues les plus anciens, préserve les perspectives de carrière de tous.** Le fonctionnement du service public en est ainsi grandement conforté.

Le poids du Snes a permis de préserver les acquis. Le Snes continuera d'être porteur d'exigences pour la revalorisation et l'attractivité des carrières avec reconnaissance et valorisation des qualifications. Il continuera d'œuvrer pour que le principe d'équité reste le fondement de la gestion des personnels de la Fonction Publique.

Les Commissaires Paritaires Certifiés : Annie ABADIE, Martine BOHIC, Laurent BOIRON, Cédric BOULARD, Pascale BOUTET, Elisabeth BOUVARD, Florence BREMARD, Martine CANAL, Sylvie CHARDON, Carole CONDAT, Alain DESRIVIERES, Jean-Charles FERNANDEZ, Philippe FERRIE, Laure FRANCESCHI, Jean-François GAY, Farida KASSOUH, Guy LEBESGUE, Marie-Pierre LECOLLONNIER, Annie LETOUZE, Bruno MER, Marie-Damienne ODENT, Marie-Pierre SALGAS, Isabel SANCHEZ, Gilles TESTELIN, Agnès VERDURAND, Michel VIALLE

